# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue du Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI 5 OCTOBRE 1878.


## Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit :

Nous engageons, par la présente, notre parti à l'accomplissement de toutes les obligations légales, saines par l'Etat de la Louisiane; et nous nous engageons à soumettre nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dangereux de l'Exécutif d'Etat.

2. Réalin que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au gouvernement de cette politique et à la restauration de nos droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant eu pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Ruthford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblé générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etats-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les Statuts de l'Etat et qui n'est dissoute sens avoir été reconnue mille part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous insistons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce de ces régions ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers vers le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat;

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inattérablement opposés à la politique ruineuses poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle aussi les faillites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le ouvernement d'Etat.

## NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret à la même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte (y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Mexique, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie);

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonie et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste dépendant de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Gundur Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Muscate (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Macao et ses Dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et de Thibet, avec lesquelles les correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le départ est également autorisé à partir du 1er mai prochain.

## Aux départements d'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, pour la première fois depuis la création qui date d'un quart de siècle, se trouve obligée de faire appel à la charité publique.

Avec ses deux mille cinq cents membres actifs et honoraires et leurs familles, les deux tiers existants vivant leurs deux cent soixante-quinze cotisations, payées mais d'un parent que de dommages-intérêts de la ville de payer le département; avec une cause épuisée, en vue de l'épidémie qui sévit avec tant de rigueur notre Association se trouve impuissante à donner les secours nécessaires à ceux qui souffrent de maladie ou de privations.

L'Association fait donc appel, au nom de l'humanité, à toutes les associations de même genre dans tous les Etats de l'Union, pour le secours qu'elles pourraient dans leurs moyens leur faire parvenir.

1er sept— I. N. MARKS, Président.

## L'UNION FRANÇAISE.

### Appel du Comité de Secours.

L'épidémie nous enveloppe de tous côtés; elle s'étend maintenant à toutes les parties de la ville et à tous les éléments de la population. Le nombre des malades surtout parmi les classes pauvres, a pris des proportions considérables, et la misère vient s'ajouter à la maladie. Il est utile, il est nécessaire de multiplier les moyens de venir en aide à ceux qui souffrent et qui manquent de soins; il est également urgent de secourir leurs familles nécessiteuses.

Le Comité de l'Union Française a pour mission d'organiser des secours en faveur des indigents français atteints par l'épidémie, et de joindre ainsi ses efforts à ceux de cette admirable Association Howard et des autres institutions charitables.

Pour le seconder dans sa tâche, il fait appel aux médecins, aux pharmaciens et à toutes les personnes qui voudraient concourir, à un titre quelconque, à l'œuvre qu'il entreprend.

Il fait également appel aux sociétés françaises des autres villes et à tous les Français des Etats-Unis, espérant que ce cri de détresse, au milieu de la calamité qui nous frappe, ne restera pas sans écho.

Pour le comité,

F. TUJAGUE,
Secrétaire-Trésorier.

## L'UNION FRANÇAISE.

En présence de l'épidémie qui règne parmi nous et des nombreuses et profondes misères qu'elle fait naître, l'Union Française a résolu de former un comité de secours dans le but :

1° De venir en aide, par des soins et autrement, aux Français nécessiteux, frappés par l'épidémie et n'appartenant à aucune société de secours ;

2° De soulager, dans la mesure de ses ressources, les infortunes créées, dans les familles indigentes de nos compatriotes, par la mort de leurs soutiens.

Dans ce but, le comité est autorisé à recevoir des souscriptions et à faire appel à tous ceux qui désireraient concourir, par leurs services personnels ou des contributions d'argent, au soulagement de ces misères.

Sont nommés membres du comité, avec pouvoir de recueillir des souscriptions :

Président Honoraire,

M. LEON BELLAGUET,
Gérant du Consulat de France.

Président, M. EDGARD LARUE,
Président de l'Union Française, No 8 Gallier's Court.

Sect.-Correspondant } M. F. TUJAGUE,
et Trésorier. } 11 rue de Chartres.

M. F. JAUFROID, Vice-Président de l'Union Française, No. 22 rue de Chartres.

M. A. WALZ, Vice-Président de l'Union Française, No 26 rue Conti.

M. A. GUILLEMET, Sect. de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français, No. 57 rue Douane.

M. A. MAILHES, Vice-Président de la Société des Bouchers, coin des rues Poydras et Dryades.

M. P. ROQUES, Président de la Société des Garçons de Salle, coin Conti et Bourbon.

M. A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.

M. E. ERRARD, Président de la Société Alsacienne et Lorraine, 46 Exchange-Alley.

M. J. ANGLADE, coin Conti et Bourbon.

M. G. E. MASTRAL, coin Conti et Passage de la Bourse.

M. M. LESLOUND, 101 rue Bourbon.

M. H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier de l'Union Française, au siège de la société rue St-Louis.

## L'UNION FRANÇAISE.

Le Comité de Secours ayant complété son organisation, fonctionnera dès à présent. Les demandes de secours peuvent être adressées à tous les membres du comité, ainsi qu'à MM.

Léon Médal, 93, rue Vieille-Levée ;
Chagnard, même adresse :
Joseph David, 32, rue Vieille-Levée, près Douane ;
J. Anglade, coin Bourbon et Conti.

Ces messieurs sont plus spécialement chargés des ordres pour les médecins, les pharmaciens et les garde-malades.

Pour le comité,

F. TUJAGUE,
Secrétaire-Trésorier.

**Société Allemande de Secours.**—M. Jacob Hassinger, président de la Société allemande de secours a désigné les comités suivants :

Premier ward—George Auer, Ad. Leidenheimer, J. Merzweiler;

Second ward—C. H. Schenck, J. Weingart, John F. Moller;

Troisième ward—W. H. Littman, M. Vonderbank, A. Shelley, P. Wunder, Ph. Kreutz, G. Danner.

Quatrième ward — Hy. Oertling, H. Heidenheim, H. Rathjens, L. Zirkenbach, C. Huener, Hy. Rauschenbach, H. Heidenrann;

Cinquième ward — Ed. Wirth, F. Schmidt, J. Schalck;

Sixième ward—Joseph Brandner, R. F. Theurer, Richard Frotcher, E. Pragst;

Septième ward—Rev. O. Koelle, C. Lochbrunner, J. Jacobs;

Huitième ward—F. Beling, Jacob Wappler, C. F. Seeman;

Neuvième ward—E. A. Rosenfeld, Hon. J. E. Bengstorff, John Ueber, H. Mueller;

Dixième ward—Frank Lauer, Casimir Mueller, Andrew Kreutz, Robert Meyer;

Onzième ward—Maximilian Hermann P. J. Kraemer, C. Assenheimer, C. Kuemmel;

Sixième district—C. A. Miller, Chas. F. Buck;

Septième district—H. Tebbe, Henry Juergans.

## Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

### Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire-archiviste au plus tard, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier régle avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits valagueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

F. TUJAGUE, Secrétaire,
G. CASSERIAU, Archiviste,
A. MARTIN, D. M. P., Trésorier,
ALFRED MERCIER, Bibliothécaire,
RAOUL D'UNCKELLE, Censeur.


# L.S.L.

## UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

## PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 8 OCT., 1878.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE K.

GROS LOT :

$30,000.

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$119,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $30,000, est: | $30,000 |
| 1 Lot de | 10,000, | 10,000 |
| 1 Lot de | 5,000, | 5,000 |
| 2 Lots de | 2,500, | 5,000 |
| 5 Lots d | 1,000, | 5,000 |
| 20 Lots d | 500, | 10,000 |
| 100 Lots d | 100, | 10,000 |
| 200 Lots de | 50, | 10,000 |
| 500 Lots de | 20, | 10,000 |
| 1,000 Lots de | 10, | 10,000 |

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit 2,700

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $20,000, soit 1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit 900

1,857 Lots se montant à $119,400

Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Ordonner un Lock Box 692

New Orleans Post Office.

Transmettre l'argent par des ordres sur la poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Soutenez-vous qu'un Grand Tirage de

8 OCT. 1878.

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les

Etats, toutes les villes et villages

D'excellents salaires seront payés aux agents qui voudront bien accompagner les dames qui désireront souscrire.

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne


Toute lettre sans réponse et jointe un timbre.

## ASSOCIATION HOWARD.

**Demandes de secours.**

Les demandes pour médecins et secours aux malades de la fièvre doivent être adressées aux docteurs désignés.

Dans le District borné par l'Avenue Napoléon, la rue Peters, le fleuve et la rue Dryades.

A la pharmacie de G. W. MATTINGLY, coin de la rue Magazine.

A la pharmacie de Dr W. W. BLACK, coin Magazine et Avenue Louisiana.

A la pharmacie de Dr. F. N. Ogden.

Entre la rue St. Charles, le fleuve et les rues Toulouse et Première.

A la pharmacie du Dr GAUDET, coin Tchoupitoulas et Sixième.

A la pharmacie de MAINAIGRE, coin Woodward.

A la charge de S. B. Newman.

Entre la rue St. Charles à la cyprière, entre les rues Toulouse et Première.

A la pharmacie de A. GAHERT, coin St Charles et Washington.

A la pharmacie de F. R. Southmayd.

Entre la rue Première à Felicity Road, entre la rue St. Charles et le fleuve.

A la pharmacie de G. LEBOT, coin des rues Josephine et Tchoupitoulas.

A la pharmacie E. BRAND, coin des rues Bandet et Magazine.

A la charge de Henry Ginder.

Entre la rue St. Charles à la cyprière, entre Felicité Road et Première.

A la pharmacie WM. GRANER, coin des Dryades et St. André.

A la pharmacie de Thomas Green.

De Félicité Road à la rue Terpsichore, entre la rue St. Charles et le fleuve.

A la pharmacie VIGIEL & TUMA, coin des rues Magazine et Félicité Road ;

A la EPICERIE, coin des rues Tchoupitoulas et Race.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. E. Southmayd.

A la pharmacie de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. E. Southmayd.

De Félicité Road à la rue Julie, de la rue St. Charles à la cyprière.

A la PHARMACIE, coin des rues Clio et Dryades ;

A la pharmacie CURTIU, coin des rues Casanglad et Dublin.

A la charge de J. M. Vandegrift.

De Terpsichore à la rue Julie, et de la rue St. Charles au fleuve.

A la pharmacie de WM. C. HARRISON, coin des rues Magazine et Thalie.

A la pharmacie de TURNER, coin des rues Annunciation et Gaiennie.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. E. Southmayd.

De Julie à Canal, entre Remparts et le fleuve.

A la pharmacie de FINLAY, coin Camp et Julie.

A la pharmacie coin Carondelet et Poydras.

A la charge de Geo. A. Pike.

Entre Julie et Canal, de Remparts à la cyprière.

A la pharmacie de J. B. LAVIGNE, coin Bourbon et Toulouse.

A la pharmacie de LUKE DUFFY, coin Magnolie et Lafayette.

A la pharmacie de GEO. BAIRNSFATHERS, No 272 rue Commune.

A la pharmacie de M. FREUND, No 42 rue Franklin.

A la charge de A. J. Vandegrift.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Galvez, le Lac et la rue Orléans.

A la pharmacie de SCHMITT, coin Hôpital et Roquette.

A la charge de L. W. Baquié.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Roquette, le Lac et Orléans.

A la pharmacie de L. LLADO, rue de Chartres, en face la rue Madrées.

A la charge du Dr. J. H. Pike et Félix Legendre.

A la pharmacie ALPHONSE GAMOTIS, rue Chiffonne, No 381.

A la pharmacie A. GRAMBOIS, coin Esplanade et Bourgogne.

A la pharmacie ERNEST HUBERT, 383 Esplanade.

A la pharmacie F. BACHLER, No 380 Royale, coin Français.

A la pharmacie ADRIEN BÉRET, coin Champs Elysées et Bons Enfants.

A la pharmacie LÉON DURIEU, No 395 Chartres, coin Conti.

A la charge de MM. J. B. Vinet et P. Buchanan.

E. LARRIEU, coin Urquhart et St Bernard

Du Fleuve à la cyprière, entre Champs Elysées et la section au-dessous du 9me ward.—

A la pharmacie T. DAVIERSON, coin Victoire et Marigny.

A la pharmacie P. SHAEFFER, coin Crapo et Esplanade.

A la pharmacie SEAMAN, coin Royale et Englien.

A la pharmacie C. WALLES, coin Enghien et Dauphine.

A la pharmacie VON GOHREN, coin Louise et Royale.

A la pharmacie ROSENFELD, coin Lesseps et Dauphine.

Ces autres pharmacies :

A la charge de MM. Cuon.

A la pharmacie BONJOUR, coin Champs Elysées et Lova.

A la pharmacie GAMOTIS, No 381 rue Claiborne.

A la charge de P. Buchanan et du Col. Vinet.

Le Bureau de l'Association est ouvert de 7 à 10 soir.

30 août— F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

**Bureaux de la compagnie d'assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.**—Nlle-Orléans, 27 juillet 1878.—A l'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 23 du courant, le bureau de direction suivant a été élu devant servir l'année courante :

| | |
|---|---|
| JNO. WILSON. | M. MILLINGER. |
| A. MAGILL. | A. WALZ. |
| M. KOPOVICH. | F. AUFMKOLK. |
| B. SALOY. | WM FAGAN. |
| M. ABADIE. | B. SCHNEIDER. |
| D. HUGHES. | J. SAMBOLA. |
| A. D. FINLAY | A. HABEL. |
| THEO. L. BUGG. | M. MILLER. |
| F. JAUFROID. | GEO. ELLIS. |
| F. SANCHO. | J. H. MENGE. |
| P. THORMAEHLEN. | M. MANN. |
| P. E. SARRAZIN. | A. XIQUES. |
| | N. SEIBEL. |

A une assemblée du bureau de direction tenue le même jour, M. JNO. WILSON, vice-président, et M. M. Schneidau, secrétaire.

P. M. SCHNEIDAU,
28 juil—tf Secrétaire.

## Lieux d'enregistrement.

Le [illegible] Nlle-Orléans, [illegible] 1878.

Les lieux d'enregistrement mentionnés ont été établis comme bureaux d'Enregistrement pour la vente de la vieille, à savoir :

No [illegible] rue Annonciation, coin Dryades.
No [illegible] rue Carondelet, entre Delord et Perdido.
No 27 rue Carondelet, entre Delord et Perdido.
No 6 rue Perdido, coin St-Charles.
No [illegible] rue Remparts, coin Conti.
No [illegible] rue Esplanade, coin Ste. Anne.
No [illegible] rue Hôpital, près Bourgogne.
Coin Esplanade et Pelers.
Coin Grande Hommes et Poste.
Coin Grande Hommes et Kimira.
Coin Ste-Marie et St-Charles.
[illegible] rue, Washington, pt
Au sud, de l'Avenue St. Charles et rues Robert et Prieur.
Au sud, de la rue Jardin, de 26 ne 28 arpents.
Au sud, des rues Tchoupitoulas et Annunciation, du 30 septembre au 5 octobre inclusivement.
Au sud de la rue Tchoupitoulas et de l'Avenue Louisiane et de la rue Magazine, du 6 octobre au 12 octobre inclusivement.
Au sud de l'Avenue Louisiane et de la rue Magazine, du 13 octobre au 21 octobre inclusivement.
Coin Nord-Ouest de la rue Magazine et Nouvelle.
Rue Magazine, entre l'Avenue Peters et Octavia.
A la maison de Coqr d'Alger.
Maison de Cour.
Coin Esmonde et Jefferson.

On appelle l'attention du public aux dernières clauses de la section 15 de l'acte No 160, approuvé le 30 avril 1877.

ED. PILSBURY,
Maniste.

30 août—60 f

## COMPAGNIE D'ASSURANCE DES "FACTORS AND TRADERS,"

37..... RUE CARONDELET.....37

Actif, 30 avril '78: $1,288,316.14

ED. A. PALFREY, Président.
JNO. CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| John I. Noble, | R. F. Rochelman, |
| John Chaffe, | Wm. C. Black, |
| Richard Millikin, | Charles Chaffe, |
| J. I. Warren, | L. C. Janvy, |
| Samuel Friedlander, | Wm. Hartwell, |
| A. H. Yates, | C. J. Lewis, |
| R. M. Walmsley, | A. T. Jonis, |
| A. A. May, | Joseph Bowling, |
| T. Lyt. Lyon, | A. M. Bickham, |
| Samuel H. Boyd, | Henry Abraham, |
| Joseph McElroy, | Louis Bush, |
| William J. Behan, | A. Britain, |
| | G. W. Smith |

1er sept—3m

## Malakoff Bitters,

PATENTÉ EN 1866.

Premières Primes remportées aux Expositions de la Louisiane, en 1868, 1870 et 1871.

## ALPH. WALZ,

Seul Propriétaire et Fabricant

26..... RUE CONTI.....26

Ce Cordial agréable et très savoureux, est le stimulant le plus sain et l'un des tonics produit jusqu'ici. Il est composé d'ingrédients aromatiques et amers, qui, lorsqu'on en fait usage journalier, donnent au système digestif la force nécessaire pour le système digestif—c'est aussi un dépuratif excellent.

Il n'a pas d'supérieur pour toutes les prinpalades de notre époque. Le propriétaire possède à l'appui de son affirmation les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il guérit ou soulage les fièvres en général, et autres désordres intérieurs; il combat contre la dyspepsie, la torpidité du foie, la constipation, et est recommandé par l'élite des médecins, et les affections du cœur, et est efficace dans les maladies de la vessie et de tous les désordres d'urt dans le sexe. Il est toujours pris pendant le cas d'empêchement du système.

C'est un beverage très agréable et rafraîchissant et un excellent substitut pour le Café. Ce Bitter est spécialement destiné à l'usage des familles.

Pour les propriétés curatives. Les véritables BITTERS MALAKOFF sont vendus dans les bouteilles portant la marque de commerce du propriétaire, la pour représentée plus haut, et étiquettes de couleur rouge avec les initiales A. W.

PROCURATIONS, PASSEPORTS

## E. A. PEYROUX

— NOTAIRE —

89 .....Passage de la Bourse.....89

Entre Conti et Bienville.

Se charge de procurer les passeports avec promptitude, et de faire les procurations à moi leur marché que le Consul.

27oct—1an

## J. L. BALTZ,

Au No 81 de la rue de la Douane.

NOUVELLE-ORLEANS,

Propriétaire du

Pavillon du Chemin de Fer,

A l'extrémité du chemin de fer de la ville, au [illegible]
Rafraîchissements aux prix de la ville.

26 mai—3m

J. THOMSON & BROS.,

Importateurs et Marchands de

## Voitures, Wagons

et matériaux à fabriquer les

## CHARRETTES,

Et fabricants de

Voitures légères et de Wagons à ressorts.

Tout à des prix raisonnables.

66 & 70 RUE DES REMPARTS

Coté Sud,

Entre Commune et Gravier.

11 sept—3m

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 10 RUE CARON-DELET.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant ;

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1878—

| | |
|---|---|
| Sur risques de feu | $46,624 44 |
| Sur risques de rivières | 6,776 07 |
| Sur risques de mer | 6,975 24—$60,375 75 |
| Moins—Primes non expirées | $18,848 67 |
| Moins — Primes rapportées | 1,340 93—$17,486 60 |
| Montant net des primes reçues | $42,888 93 |
| Plus—Primes non expirées de 1877 | 10,060 36 |
| | $52,979 29 |

Pertes, etc., payées dans la même période—

| | |
|---|---|
| Sur risques de feu | $3,041 10 |
| Sur risques de rivières | 1,126 87 |
| Sur risques de mer | 3,069 35 |
| Réduction (rebate) | 7,217 17 |
| Réassurances | 5,814 19 |
| Loyer | 2,177 26 |
| Impressions et annonces | 1,320 00 |
| Salaires des assureurs | 382 00 |
| Dépenses, frais, etc., moins la taxe | 1,303 05 |
| Balance net | 2,651 82—$30,948 91 |
| | $22,030 38 |

L'actif de la Compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| Primes en voie de recouvrement | $ 9,594 55 |
| Billets de banques et autres actions | 56,626 40 |
| Propriétés foncières | 15,197 75 |
| Prêts garantis | 9,216 01 |
| Billets à hypothèques | 11,743 91 |
| Billets à recevoir | 3,818 30 |
| Meubles et installations de bureau | 2,150 45 |
| En caisse | 18,568 81 |
| Total de l'actif | $132,473 01 |

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST PEAGOT, Président.
JNO. WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 13 juillet 1878.

JNO. HENDERNAGHI, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1878.

Aujourd'hui, à une réunion du conseil de Direction, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un Dividende de Dix pour cent sur le capital de la Compagnie, payable à un intérêt aussi modique que celui d'aucune institution de cette ville.

Bureau du prêts de HART,
No 45 de la rue Bienville.
MAURICE J. HART,
13 jan—1an Directeur.

BUREAU DE PRETS.

## OTTO SCHWANER,

17..... RUE BARONNE.....17

ENTRE CANAL ET COMMUNE.

Près de la SALLE GRUNEWALD.

20 jan—1an

S.N.
PIKE'S
*Magnolia*
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE

## PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY

préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO, successeurs de S. N. PIKE, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIÈRES MAISONS de grosse et détail à liqueurs le vendent à la Nlle-Orléans.

Stand—1an

ANT. CASSERIAU, O. CASSERIAU
R. L. CASSERIAU, CHAS J. CASSERIAU,

## A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances Hibérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

On se demande couramment on peut protéger une famille contre toutes les fièvres intermittentes. La [illegible] Paludisme, Fièvres, Bronchite, Angine, Courbatures, Laryngite, Aphonie, Asthme, Pleurésie, Inflammation, Accidies du Foie, de la Vessie, et des Voies Urinaires, des Névralgies, etc., etc., et généralement des plaies.

Il est évident et l'on guérit toutes ces maladies par l'usage de

L'EUCALYPTUS BITTERS.

Depuis l'introduction en Europe de l'Eucalyptus par M. Bentel, et depuis que l'attention du monde médical a été appelée sur les avantages multiples que l'on pouvait tirer de cette remarquable plante pour la guérison de diverses maladies, un grand nombre de praticiens distingués ont constaté et démontré l'efficacité de l'Eucalyptus.

Les produits de l'Eucalyptus sont employés avec grand succès depuis plusieurs années dans les hôpitaux de Paris.

Le Docteur Hucelaysse, composé de la manière la plus heureuse, est en présence de nombreux cas de maladies.

Le général BURBE à THOMPSON, No 6 rue [illegible] NICOUPIEOULAS N. O.

## AUX DAMES!

Confections de toile des meilleurs goûts,

Dernières prix de vente.

L'exhibition de deux pièces, $2.50; confection de [illegible] $3.50, expédiées par le courrier. Ainsi on plus de [illegible] directions, expédiées par l'express, à nos frais. Nous faisons une grande spécialité dans les articles pour le [illegible] également et en avons de toutes des milliers ; [illegible] sont bien faits, [illegible] également [illegible] garnis de [illegible] [illegible] de noir, et la partie, expédiées avec soin et bien [illegible]

Le boute à de 50 à 42 ; sans en faisons de plus grande sans rien demander de plus. Les dames qui voudront des nos agents et vendront 10 confections en reçoivent une gratis.

Ecrire très lisiblement son nom, son bureau de poste, son comté et son Etat, et écrire à notre adresse à ce qui [illegible] d'envoyer par lettre, ordre ou traite. Satisfaction garantie. Chaque personne achetant a droit à la nouvelle planche et en nouveau et [illegible] de Fashion. Adresser toutes les [illegible]

G. W. FOSTER & CO.,
179 à 205 E. Madison St. Chicago
28juin—

## AVIS IMPORTANT.

Avez-vous à souffrir des rats et des souris ? Chacun répond : OUI !

Le Blé empoisonné de Mitchell,

découverte récente, est la seule chose qui vous en délivrera.

C'est tout simplement des grains de blé entiers qui empoisonnent les rats, les souris et les autres vermines, qui les tue et les extermine.

Il suffit d'en faire l'essai une seule fois pour être convaincu de la réalité de nouveau Poison. Le prix n'en est que de 25 cents. On en trouvera dans les principaux pharmacies. Le principal dépôt des Etats-Unis est chez

M. T. Creamer & Co.,

fabricants et chimistes, au No. 94 de la rue Tchoupitoulas, et au magasin de FINLAY & THOMPSON, No. 35 de la rue des Magasins.

20 juin—3m MerVD

## H. CASSIDY & Co.

(Maison établie en 1838.)

Au No 92 de la rue du Camp,

Nlle-Orléans.

Vollères et agrès pour la vente de draks en cuir, marchands, en gros et en détail, [illegible]
Meules unies et burinées, à raies, pour tentes, [illegible] d'ab